



Québec, le 17 septembre 2015

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 18 août 2015 relativement à l'obtention de :

En mai dernier, l'écrivain Dany Laferrière a été intronisé à l'Académie française. À cette occasion, le gouvernement du Québec a invité de nombreuses personnalités à assister à l'événement, qui se tenait à Paris.

J'aimerais savoir qui déterminait la liste des invités québécois à la cérémonie (le MRI?, la Délégation du Québec à Paris? La France?). M. Laferrière avait-il un mot à dire sur le choix des invités?

J'aimerais surtout connaître le montant total des dépenses assumées par le gouvernement en relation avec cet événement.

A cet égard, j'aimerais donc obtenir :

- 1.- La liste des invités du Québec;
- 2.- La liste des coûts jugés admissibles à un remboursement par le MRI ou la Délégation générale du Québec à Paris, afin d'accommoder les invités;
- 3.- Le détail des dépenses remboursées ou assumées par le gouvernement du Québec (MRI ou Délégation) pour chacun des invités ayant présenté une demande de remboursement ou ayant eu accès à des services fournis gratuitement par le gouvernement du Québec. Plus spécifiquement, en rapport avec la tenue de cet événement, j'aimerais connaître :

- A * les coûts de transport aérien assumés par Québec (montant total et nombre de personnes visées);
- B * les coûts de transport terrestre (montant total et nombre de personnes visées);
- C * les coûts d'hébergement (montant total, nombre de nuitées et nombre de personnes visées);
- D * les coûts de repas (montant total et nombre de repas, plus nombre de personnes);
- E * les autres dépenses remboursées;
- F* les invités du Québec avaient-ils droit à un «per diem»?
- G* les coûts rendus nécessaires pour les réceptions, cocktails.

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) ne détient aucune liste d'invités. À notre connaissance, les invitations ont été lancées par l'Académie française à Paris. Chaque invité, en dehors des membres du gouvernement du Québec, a assumé ses propres frais.

Le gouvernement du Québec a assumé les dépenses du premier ministre, monsieur Philippe Couillard et de la ministre de la Culture et des communications, madame Hélène David.

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le document détenu par le MRIF et qui fait référence aux dépenses du premier ministre pour la portion de la mission au cours de laquelle s'est tenue la cérémonie d'intronisation de monsieur Dany Laferrière.

Le MRIF ne détient pas les documents du ministère de la Culture et des Communications. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous recommandons de bien vouloir adresser votre demande au :

- Ministère de la Culture et des Communications
Mme Julie Lévesque
Responsable de l'accès aux documents
225, Grande Allée Est, bloc C, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5

À la date de votre demande, les dépenses connues reliées à la cérémonie d'intronisation ont été :

- Dépenses en photographie pour un montant de 91,85 \$, assumées par la délégation générale du Québec à Paris, ci-joint trois documents de facturation;
- Un véhicule mis à la disposition des médias les 28 et 29 mai 2015 pour un montant de 1594, 88 \$, ci-joint document de facturation;
- Des cadeaux du protocole du MRIF pour un montant de 91, 85 \$.

Pour l'ensemble des documents, les éléments ont été caviardés en vertu de l'article 56 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels. Certaines informations qui ne répondaient pas à votre demande ont aussi été caviardées, dans un souci de qualité de réponse. Toutes les mentions de références administratives des documents ont été caviardées pour des raisons de sécurité informatique en cas de tentative d'intrusion du système.

Certaines dépenses ont été assumées par le ministère du Conseil exécutif, nous vous prions de bien vouloir communiquer avec le MCE, et en vertu de l'article 48 d'adresser votre demande à :

- Monsieur Marc-Antoine Adam
Responsable de l'accès aux documents
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.03
Québec (Québec) G1A 1B4

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp

PJ